

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-9-6-6**

**Séance du** vendredi 5 décembre  
2025

### **CONVENTION RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE GEORHENA 2026-2028**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
REYMANNE Anne donne procuration à DILIGENT Danielle  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Victor donne procuration à ERBS André  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
ZAEHEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

**EXCUSES :**

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

**ABSENTS :**

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération décentralisée,
- VU l'article L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au chef de filât de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 28 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- décide de poursuivre la coopération entre la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires transfrontaliers (Région Grand Est, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes Grand Est, Länder de Bade-Würtemberg et de Rheinland-Pfalz, Regionalverbände, Cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne) en vue de pérenniser GeoRhena pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- approuve, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2026, la convention de financement relative à GeoRhena jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- précise que les frais de personnel d'un montant de 298 500 € sont directement pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace (budget de la Direction des ressources humaines) mais font l'objet d'un cofinancement par les partenaires de GeoRhena ;
- valide la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à GeoRhena, à hauteur de 80 250 € sur une période de trois ans (après déduction des contributions des partenaires) sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- imputera les dépenses directes liées « au recours à des compétences et à des services externes » d'un montant de 70 500 € pour la période 2026-2028 sur l'opération P054O001 – GeoRhena (imputation 2167-011-6188-048) ;

- encaissera les recettes correspondantes d'un montant de 288 750 € pour la période 2026-2028 sur l'opération P054O001 - GeoRhena (imputations 4440-74-747888-048 ; 5029-74-7472-048 ; 5030-74-74718-048)

*Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :*

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P054	O001	E15	T100	(2167) 011-6188-048	70 500 €
<b>TOTAL</b>					<b>70 500 €</b>

*Les recettes seront encaissées sur les imputations budgétaires suivantes :*

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P054	O001	E16	T101	(4440) 74-747888-048	222 750 €
P054	O001	E16	T101	(5029) 74-7472-048	33 000 €
P054	O001	E16	T101	(5030) 74-74718-048	33 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>288 750 €</b>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote